

Formation de Formateur Sauveteur Secouriste du Travail - SST

Public visé

◆ **Toute personne ayant un certificat SST valide** et souhaitant devenir formateur SST.

Pré-requis

◆ **Être titulaire du Certificat de SST** en cours de validité.

◆ Avoir validé ses connaissances en prévention des risques professionnels (autoformation INRS en ligne).

Effectif

De 6 à 12 participants.

Durée de la formation

56 heures réparties sur 2 semaines non consécutives.

Évaluation

Les stagiaires ayant réussi les épreuves certificatives du référentiel de compétences SST reçoivent **un certificat de formateur SST** (valable 36 mois) et **une attestation de fin de formation**.

Maintien et actualisation des compétences

Une session de **maintien et actualisation** des compétences de formateur SST doit être effectuée avant la fin de la période de validité du certificat, et le prolonge de **36 mois**.

Articles L4121-1 du code du Travail : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs »

Les articles L4121-2 « L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention. »

Les articles R4224-15 « Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence »

et R4224-16 « En l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. »

Objectif

- ◆ Former des salariés futurs sauveteurs secouristes du travail au sein de sa propre entreprise;
- ◆ Former des salariés extérieurs dans le cadre d'un organisme de formation;
- ◆ Développement du nombre de salariés formés au SST.

Méthode pédagogique

- Remise à niveau des connaissances en SST
- Exposés-débats
- Échanges entre les participants
- Mises en situation et cas pratiques en groupes

Programme

■ **Domaine de compétences 1 : intégrer la demande de formation SST dans la démarche de prévention des risques professionnels de l'entreprise.**

- ◆ Anticiper la démarche prévention d'une entreprise en vue d'intégrer un projet de formation SST.
- ◆ Accompagner l'entreprise dans sa demande de formation en SST en respectant les contraintes liées à son activité.
- ◆ Être capable d'assurer la communication de l'action de formation de SST.

■ **Domaine de compétences 2 : concevoir, organiser, animer et évaluer une action de formation SST.**

- ◆ Produire et organiser une action de formation SST.
- ◆ Animer la session en prenant en compte les différents critères du public.
- ◆ Évaluer le stagiaire selon différentes méthodes.
- ◆ Assurer la gestion et le suivi administratif de la formation sur l'outil prévu par le réseau prévention.